



ARRÊTÉ N° 2022.11.1234A

PN/AG/2022111234A

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical Année 2023

Le Maire de la Ville de MONTELMAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L-3132.26 et L-3132.27 et R3132-21 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par les différentes branches professionnelles,

VU les avis des organisations patronales et syndicales après consultations,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020,

VU la demande d'avis reçue à la communauté de Montélimar Agglomération en date du 06 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser le commerce local,

ARRETE

ARTICLE 01 :

Les Etablissements de commerce, sis à MONTELMAR, relevant des branches professionnelles suivantes :

| BRANCHES PROFESSIONNELLES | DIMANCHES DEMANDES 2023 |
|--|--|
| Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers Code Naf : 4511 Z | 1 ^{er} dimanche soldes d'hiver, 12 mars, 11 juin, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 17 septembre, 15 octobre, 03 décembre, 10 décembre, 17 et 24 décembre |
| Commerce de gros d'habillement et de chaussures Code Naf : 4642Z | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 09 avril, 1 ^{er} dimanche soldes été, 09 avril, 03 septembre, 24 septembre, 08 octobre, 26 novembre, 03, 10, 17 et 31 décembre |
| SUPERMARCHES : Code Naf : 4711 D | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 09 avril, 28 mai, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 13 août, 03 et 17 décembre |
| HYPERMARCHES Code Naf : 4711 F | 1 ^{er} dimanche soldes d'hiver, 22 janvier, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 9 juillet, 16 juillet, 20 août et 27 août, 26 novembre, 10 et 17 décembre, 24 et 31 décembre |



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

05 DEC. 2022

ID : 026-212601983-20221205-202211_1234A-AI

| | |
|---|---|
| Autres commerces de détail en magasin non spécialisé code Naf : 4719B | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 24 septembre, 08,15 et 22 octobre, 11, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre |
| Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé code Naf : 4754Z | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 03 septembre, 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre |
| Commerce de détail d'équipement du foyer Code Naf : 4759 B | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 29 octobre, 05,12, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17, 24 et 31 décembre |
| Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé Code Naf : 4765 Z | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 05 mars, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 29 octobre, 05,12,19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 et 24 décembre |
| Commerces de détail d'habillement et magasin spécialisé Code Naf : 4771 Z | 1 ^{er} dimanche soldes d'hiver, 23 avril, 30 avril, 25 juin, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 22 et 29 octobre, 26 novembre, 03, 10 et 17 et 24 décembre |
| Commerce de détail de la chaussure Code Naf : 4772 A | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 1 ^{er} dimanche soldes été, 30 juillet, 27 août, 3 septembre, 15 et 22 octobre, 19 et 26 novembre, 03,10 et 17 décembre |
| POUR TOUTES AUTRES BRANCHES PROFESSIONNELLES | 1 ^{er} dimanche soldes hiver, 1 ^{er} dimanche soldes d'été, 09 juillet, 27 août, 03 septembre, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre, 24 et 31 décembre |

sont autorisés à employer du personnel salarié pendant les dimanches cités ci-dessus pour l'année 2023

ARTICLE 02 : Ce présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception.

Par ailleurs, il vous est possible de former un recours gracieux dans le délai de deux mois précité si vous voulez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 70 avenue de la Marne BP 212 26000 Valence.

Fait à MONTELMAR, le

05 DEC. 2022

Le Maire,


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

